

Objet : PERSONNEL - créations de postes d'Adjoints Administratifs - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 03/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Janvier 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, MARTIN, JOUET, DELON.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. CASTAING	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - créations de postes d'Adjoints Administratifs - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 est venue modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et afin d'assurer la continuité du service public, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Ces emplois seront créés sur la base de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 janvier 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Mme GARBIN et M. MARTIN et 4 voix contre : Mmes FERTE, JOUET, SEIB-TAUPIN et M. FERTE) :

➤ D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 25 janvier 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

